



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 18 août 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 18 août 2020, à 18 heures, à la salle Desjardins du Centre Castel de Sainte-Marie, située au 905, route Saint-Martin, à Sainte-Marie, avec le respect de la distanciation de deux mètres entre les participants, et enregistrée suivant les règles de l'arrêté ministériel n° 2020-028 du 25 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

Réal Bisson	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron et la directrice des Finances, Mme Marie-Pier Gignac, sont également présents.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux – Dispense de lecture
 - a) Séance ordinaire du 16 juin 2020 – Dispense de lecture
 - b) Séance spéciale du 8 juillet 2020 - Dispense de lecture
 - c) Acceptation du procès-verbal de correction du 10 août 2020
4. Questions de l'auditoire

15575-08-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. Correspondance
 - a) *Ministère des Transports - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III - Volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements*
 - b) *Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants - Municipalité amie des aînés*
- 6A. Administration générale et ressources financières
 - a) *Comptes à payer*
 - b) *Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2020 – Directeur général et secrétaire-trésorier*
 - c) *Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2020 -Agente aux communications et rédactrice*
 - d) *Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2020 – Directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe*
 - e) *Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2020 – Directrice du Service au soutien administratif*
 - f) *Demande d'aide financière au MAMH – Entente intermunicipale de fourniture de services techniques en gestion documentaire*
 - g) *Vente pour non-paiement de taxes - Vente définitive d'un immeuble*
 - h) *Achat d'un nouveau serveur*
- 6B. Ressources humaines
 - a) *Ratification de l'embauche d'un directeur à la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
- 6C. Immatriculation des véhicules automobiles
 - a) *Rapport mensuel de l'IVA au 31 juillet 2020*
7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
 - a) *Certificats de conformité*
 - a1) *Municipalité de Saint-Bernard – Modification du Règlement de zonage n° 187-2008 - Règlement n°305-2020 relatif à l'ajout de définitions, aux conditions d'implantation dans les zones industrielles, à la modification des dispositions relatives à la visibilité aux carrefours, aux bâtiments secondaires, au stationnement hors-rue, aux abords des zones industrielles*
 - a2) *Municipalité de Saint-Bernard – Modification du Plan d'urbanisme n° 186-2008 - Règlement n°308-2020 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à la prise en compte des décisions de la Commission de protection du territoire agricole*
 - a3) *Municipalité de Saint-Bernard – Modification du Règlement de zonage n° 187-2008 - Règlement n°309-2020 relatif à l'agrandissement de la zone industrielle I-5 à même la zone agricole A-8*
 - a4) *Municipalité de Saint-Elzéar – Modification du Règlement de zonage n° 2007-115 - Règlement n°2020-259 relatif aux normes d'implantation des bâtiments, aux types de bâtiments autorisés, aux distances à respecter de certaines constructions et au nombre de cases de stationnement requis*
 - a5) *Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage n° 1391-2007 - Règlement n°1785-2020 relatif au remplacement de la zone industrielle 310 par la nouvelle zone résidentielle 183A*
 - a6) *Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification au Règlement de zonage n° 372 et ses amendements – Règlement n° 476-2020 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier le facteur d'usage G utilisé pour le calcul des distances séparatrices concernant les odeurs et à la modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA)*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b) Règlement n° 404-03-2020 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges
 - b1) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
 - b2) Entrée en vigueur du règlement n° 404-03-2020 - Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme
- c) Cours d'eau Paul-Lessard, ville de Sainte-Marie – Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
- d) Cours d'eau Michel-Gagnon, municipalité de Sainte-Hénédine – Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
- e) Cours d'eau Carter de la rivière Chaudière, exutoire de la branche 3, ville de Sainte-Marie – Mandat à la Ville de Sainte-Marie pour l'embauche d'un entrepreneur
- f) Barrage de castors – Embauche d'un trappeur
- g) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation- Ouverture de la programmation 2020-2021 pour le programme RénoRégion (PRR)
- h) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2020 – Directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement
- 8. Développement local et régional
 - a) Adoption du rapport d'exploitation 2019 du transport collectif
 - b) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Projet 2020-2021
 - c) Rétablissement de la zone de marche et du transport scolaire habituel
- 9. Évaluation foncière
 - a) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2020 – Directeur du Service de l'évaluation foncière
- 10. Gestion des matières résiduelles
 - a) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2020 – Directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
 - b) Travaux supplémentaires – Construction phase X et recouvrement final phase XV au CRGD
 - c) Synergie de cinq MRC de Chaudière-Appalaches – Économie circulaire
 - d) Révision collaborative du PGMR
 - e) Diffusion dans l'hebdo régional sur la gestion des matières résiduelles en collaboration avec quatre MRC
 - f) Attribution de contrat Groupe CTT – Construction phase X et recouvrement final phase XV au CRGD
- 11. Centre administratif régional
 - A. Centre administratif régional (Rue Notre-Dame Nord)
 - a) Cession du 700, rue Notre-Dame Nord à Sainte-Marie à la ville de Sainte-Marie
 - B. Centre administratif régional temporaire (Vallée-Jonction)
 - C. Construction du nouveau centre administratif régional (Préfecture)
 - a) Construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) - Autorisation à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'utilisation de la servitude de la ville de Sainte-Marie pour fins de stationnements
 - b) Construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) - Autorisation à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'utilisation de la servitude de la Maison l'Odysée pour fins de stationnements



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- c) Construction du nouveau centre administratif régional (préfecture)
- Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)
- 12. Sécurité publique
 - A. Sécurité incendie
 - a) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2020 – Directeur du Service de sécurité incendie
 - B. Sécurité civile
 - C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
- 13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
 - a) Municipalité de Saint-Isidore – Demande pour signer le bail avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) – Corridor Monk (lot 3 173 892)
 - b) Appui à la MRC de Bellechasse – Accession de la Cycloroute de Bellechasse au réseau de la Route Verte
- 14. Mobilité Beauce-Nord
 - a) Octroi de contrat – Étude en transport collectif
 - b) Transport adapté - Autorisation d'un appel d'offres pour retenir les services de transporteurs en transport adapté
- 15. Varia
- 16. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 16 juin 2020 - Dispense de lecture

15576-08-2020

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2020 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

b) Séance spéciale du 8 juillet 2020 - Dispense de lecture

15577-08-2020

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance spéciale du 8 juillet 2020 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

c) Acceptation du procès-verbal de correction du 10 août 2020

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé un procès-verbal de correction en date du 10 août 2020, en vertu de l'article 202.1 du Code municipal du Québec, pour une erreur qui s'est introduite au règlement n° 402-01-2020 - Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce relatif au règlement numéro 402-01-2020 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter la correction proposée au procès-verbal;

15578-08-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte le procès-verbal de correction fait en date du 10 août 2020 par le directeur général et secrétaire-trésorier.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

5. Correspondance

a) Ministère des Transports - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III - Volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. François Bonnardel, ministre des Transports, en date du 30 juin 2020, concernant une aide financière pour le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III - Volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements.

b) Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants - Municipalité amie des aînés

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de Mme Marguerite Blais, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, en date du 22 juin 2020, concernant le titre officiel de « Municipalité amie des aînés », pour la durée de son plan d'action 2020-2022, à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

• Administration générale et autres services

15579-08-2020

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle, la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable et les boues de fosses septiques au montant de 59 700,75 \$ pour la période du 11 juin 2020 au 14 juillet 2020 et au montant de 31 299,65 \$ pour la période du 15 juillet 2020 au 12 août 2020 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15580-08-2020

- **Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour Mobilité Beauce-Nord au montant de 1 447,58 \$ pour la période du 11 juin 2020 au 14 juillet 2020 et au montant de 3 369,42 \$ pour la période du 15 juillet 2020 au 12 août 2020 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

15581-08-2020

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 2 546,85 \$ pour la période du 11 juin 2020 au 14 juillet 2020 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

15582-08-2020

- **Gestion des matières résiduelles (10 municipalités)**

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD et le plan de gestion des matières résiduelles), au montant de 107 564,48 \$ pour la période du 11 juin 2020 au 14 juillet 2020 et au montant de 41 950,66 \$ pour la période du 15 juillet 2020 au 12 août 2020 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

15583-08-2020

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 478,73 \$ pour la période du 11 juin 2020 au 14 juillet 2020 et au montant de 394,94 \$ pour la période du 15 juillet 2020 au 12 août 2020 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- b) **Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2020 – Directeur général et secrétaire-trésorier**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2020 de la direction générale.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

c) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2020 – Agente aux communications et rédactrice

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2020 de l'agente aux communications et rédactrice.

d) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2020 – Directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2020 de la directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

e) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2020 – Directrice du Service au soutien administratif

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2020 de la directrice du Service au soutien administratif.

f) Demande d'aide financière au MAMH – Entente intermunicipale de fourniture de services techniques en gestion documentaire

ATTENDU que des municipalités locales ne peuvent se doter individuellement d'une ressource possédant de l'expertise dans le domaine archivistique afin de bonifier leurs pratiques en gestion documentaire;

ATTENDU que des municipalités auraient avantage à partager les services d'une ressource dans le domaine qui occupe présentement un emploi temporaire auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce propose d'offrir à partir de l'année 2021 des services techniques en gestion documentaire aux municipalités souhaitant faire partie d'une entente intermunicipale;

ATTENDU que la MRC a pris connaissance du Guide concernant le Volet 4 du programme Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité géré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que la MRC désire présenter un projet visant la fourniture de services techniques en gestion documentaire dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que la date limite pour déposer une demande d'aide financière au MAMH est le 9 octobre 2020;

ATTENDU que les municipalités ayant de l'intérêt pour ce service doivent confirmer leur intérêt à la MRC par résolution dans laquelle elle s'engage à participer au projet de fourniture de services techniques en gestion documentaire de la MRC ainsi qu'à assumer une partie des coûts selon le projet d'entente intermunicipale soumis aux municipalités par la MRC;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15584-08-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande au programme d'aide financière dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Il également résolu que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

De plus, le conseil accepte que la MRC de La Nouvelle-Beauce agisse à titre d'organisme responsable du projet.

g) Vente pour non-paiement de taxes – Vente définitive d'un immeuble

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à la vente à l'enchère d'un immeuble le 9 mai 2019, dans le cadre de la procédure de vente pour non-paiement des taxes pour l'année 2019;

ATTENDU que l'adjudicataire de l'immeuble a droit à un acte notarié pour attester la vente définitive de l'immeuble en sa faveur, et ce, dans la mesure où les propriétaires initiaux n'exercent pas leur droit de retrait prévu à la loi;

15585-08-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'acte notarié à intervenir entre l'adjudicataire des lots n^{os} 2 721 697 et 2 721 699 du cadastre du Québec (305, rue du Pont à Scott). Les frais du notaire sont payables par l'adjudicataire.

h) Achat d'un nouveau serveur

ATTENDU que par sa résolution n^o 15523-06-2020 le conseil autorisait un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un serveur;

ATTENDU que la garantie entourant le serveur informatique vient à échéance le 1^{er} septembre 2020 et qu'il y a lieu de remplacer cet équipement afin d'assurer la stabilité et le développement du réseau;

ATTENDU que des soumissions ont été demandée auprès de Solutions GA et Précicom fournisseurs informatiques, et ce, en fonction de caractéristiques précises;

ATTENDU qu'un montant avait été prévu au budget 2019 pour assumer cette dépense;

15586-08-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'achat d'un serveur auprès du plus bas soumissionnaire soit, Précicom, pour un montant de 24 833,45 \$ taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Cette dépense est payable à même les surplus accumulés affectés généraux à l'item « Serveur ».

6B. Ressources humaines

a) Ratification de l'embauche d'un directeur à la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste de directeur à la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles à la séance du 19 mai 2020 (résolution n° 15495-05-2020);

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie l'embauche de M. Samuel Boudreault au poste de directeur à la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles à compter du 13 juillet 2020.

Il est également résolu que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier les conditions d'embauche de M. Samuel Boudreault conformément aux dispositions de la Politique de gestion des cadres en vigueur.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 juillet 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 juillet 2020 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) Municipalité de Saint-Bernard – Modification du Règlement de zonage n° 187-2008 - Règlement n° 305-2020 relatif à l'ajout de définitions, aux conditions d'implantation dans les zones industrielles, à la modification des dispositions relatives à la visibilité aux carrefours, aux bâtiments secondaires, au stationnement hors-rue, aux abords des zones industrielles

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

15587-08-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement n° 305-2020 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier l'article 2.8 Terminologie pour y ajouter trois définitions, de modifier les conditions d'implantation dans les zones industrielles, de modifier les dispositions relatives à la visibilité aux carrefours, aux bâtiments secondaires, au stationnement hors-rue ainsi qu'aux abords des zones industrielles;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15588-08-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 305-2020 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) Municipalité de Saint-Bernard – Modification du Plan d'urbanisme n° 186-2008 - Règlement n° 308-2020 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à la prise en compte des décisions de la Commission de protection du territoire agricole

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU les règlements n°s 266-01-2009, 271-08-2009, 282-05-2010, 296-03-2011 et 390-12-2018 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement n° 308-2020 modifiant son Plan d'urbanisme afin de modifier les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du sol ainsi que les plans d'affectations du sol pour ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et tenir compte des décisions à portée collective de la Commission de protection du territoire agricole;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15589-08-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 308-2020 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a3) Municipalité de Saint-Bernard – Modification du Règlement de zonage n° 187-2008 - Règlement n° 309-2020 relatif à l'agrandissement de la zone industrielle I-5 à même la zone agricole A-8

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement n° 309-2020 modifiant son Règlement de zonage afin d'agrandir la zone industrielle I-5 à même une partie de la zone agricole A-8;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 110.4 et 110.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 309-2020 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a4) Municipalité de Saint-Elzéar – Modification du Règlement de zonage n° 2007-115 - Règlement n° 2020-259 relatif aux normes d'implantation des bâtiments, aux types de bâtiments autorisés, aux distances à respecter de certaines constructions et au nombre de cases de stationnement requis

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement n° 2020-259 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier les dispositions relatives aux normes d'implantation des bâtiments, aux types de bâtiments autorisés, aux distances à respecter de certaines constructions et au nombre de cases de stationnement requis;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2020-259 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

15590-08-2020

15591-08-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a5) Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage n° 1391-2007 - Règlement n° 1785-2020 relatif au remplacement de la zone industrielle 310 par la nouvelle zone résidentielle 183A

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1785-2020 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et la « Grille des usages et des spécifications », de façon à remplacer la zone industrielle 310 actuelle par la nouvelle zone résidentielle 183A et d'y autoriser les usages « Résidence multifamiliale », « Parc » et « Infrastructures » et d'y établir de nouvelles conditions d'implantation quant à la marge de recul avant et au nombre maximum en étages;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15592-08-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1785-2020 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a6) Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification au Règlement de zonage n° 372 et ses amendements – Règlement n° 476-2020 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier le facteur d'usage G utilisé pour le calcul des distances séparatrice concernant les odeurs et à la modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA)

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement n° 391-12-2018, le 1^{er} mai 2019, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement n° 397-09-2019, le 4 février 2020 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement de concordance n° 476-2020 modifiant son Règlement de zonage n° 372 afin de modifier le facteur d'usage G utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et d'ajouter des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA);

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15593-08-2020

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 476-2020 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) Règlement n° 404-03-2020 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges

b1) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Cette lettre transmise le 17 juillet 2020 concerne l'entrée en vigueur du règlement n° 404-03-2020 en date du 29 juillet dernier (date de réception de la lettre à la MRC).

b2) Entrée en vigueur du règlement n° 404-03-2020 - Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que le règlement n° 404-03-2020 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges est entré en vigueur à la suite de l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

15594-08-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce relatif au règlement n° 404-03-2020 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Il est également résolu d'autoriser un montant de 1 000 \$, taxes incluses, afin de faire paraître un avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement, volet publicité et avis public.

c) Cours d'eau Paul-Lessard, ville de Sainte-Marie – Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Nicolas Lessard;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par Les Excavations Stéphane Bonneville inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 3 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 5 août 2020 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- 105 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 304 CCR*
- 120 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 311 DDLR*
- 120 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 312 CL*
- 140 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 318 EL*

- Au tarif horaire de 105 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur); .

- Au tarif horaire de 120 \$ pour un chargeur (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 30 \$ (pour une personne) plus le coût de la semence pour l'ensemencement des rives.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la Ville de Sainte-Marie.

15595-08-2020



No de résolution
ou annotation

15596-08-2020

Formules Municipales-No 5614PST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d) Cours d'eau Michel-Gagnon, municipalité de Sainte-Hénédine – Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Yvon Dumont;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte-Hénédine;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par Les Excavations Stéphane Bonneville inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 3 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 6 août 2020 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- 105 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 304 CCR
- 120 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 311 DDLR
- 120 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 312 CL
- 140 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 318 EL

- Au tarif horaire de 105 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 120 \$ pour un chargeur (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 30 \$ (pour une personne) plus le coût de la semence pour l'ensemencement des rives.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Sainte-Hénédine.

e) Cours d'eau Carter de la rivière Chaudière, exutoire de la branche 3, ville de Sainte-Marie – Mandat à la Ville de Sainte- Marie pour l'embauche d'un entrepreneur

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a déposé une demande d'intervention à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de retirer des sédiments accumulés sur un exutoire à la rivière chaudière (lot 3 418 541);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'exutoire est bouché par l'accumulation de sédiments et qu'il nécessite d'être dégagé afin d'éviter qu'il ne se bloque davantage;

ATTENDU que le volume de sédiments à retirer est évalué à environ 50 mètres cubes;

ATTENDU que des sédiments doivent aussi être retirés en aval et en amont du ponceau situé sur la branche 3 du cours d'eau Carter, lot 3 418 541;

ATTENDU qu'une autorisation a été émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate la Ville de Sainte-Marie pour préparer les appels d'offres et procéder à l'embauche d'entrepreneurs.

Que la Ville de Sainte-Marie s'engage à informer la MRC de La Nouvelle-Beauce avant de débiter les travaux;

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la Ville de Sainte-Marie.

f) Barrage de castors – Embauche d'un trappeur

ATTENDU que le propriétaire de Ferme Martin Rhéaume inc. nous a informés d'une problématique récurrente de castors sur le cours d'eau Malbrook situé dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU que les barrages réalisés par les castors inondent les terres en culture situées, entre autres, sur le lot 2 639 382;

ATTENDU qu'il y a encore la présence de barrages et de castors même si certains ont été piégés l'hiver dernier;

ATTENDU qu'un permis de gestion de la faune (SEG) a été délivré à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 28 juillet 2020;

ATTENDU que les travaux consistent à trapper les castors et à démanteler les barrages;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU que M. René Demers a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce, le 11 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de M. René Demers, piégeurs certifiés, pour la réalisation des travaux à effectuer, au tarif horaire de 50 \$.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

15597-08-2020

15598-08-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

g) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Ouverture de la programmation 2020-2021 pour le programme RénoRégion (PRR)

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Cette lettre transmise le 13 juillet 2020 informe la MRC de La Nouvelle-Beauce qu'une somme de 60 000 \$ est mise à sa disposition pour l'année 2020-2021 dans le cadre du programme RénoRégion.

h) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2020 – Directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2020 préparé par le directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement.

8. Développement local et régional

a) Adoption du rapport d'exploitation 2019 du transport collectif

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit transmettre un rapport d'exploitation annuel pour le transport collectif auprès du ministère des Transports du Québec, et ce, afin de continuer à bénéficier du Programme d'aide en transport collectif en milieu rural;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil entérine le rapport d'exploitation annuel 2019 visant le transport collectif.

De plus, il autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à le signer et l'acheminer au ministère des Transports du Québec.

b) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Projet 2020-2021

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu une subvention de 7 910 \$ dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2020-2021;

ATTENDU que ce montant doit représenter 75 % du coût total du projet;

ATTENDU que la MRC doit combler l'écart de 25 % du coût total du projet;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce est partenaire de réalisation dans ce projet et qu'il contribue à combler l'écart de 25 % du coût total du projet par du temps ressource pour une valeur de 720 \$;

ATTENDU que la coopérative de solidarité Les Choux Gras a réalisé les deux premières phases pour l'élaboration d'un Guide d'implantation et de réintégration de produits forestiers non ligneux (PFNL) en milieu forestier;

ATTENDU qu'une troisième phase de projet vise à poursuivre le développement de capsules vidéo et fiches techniques destinées aux propriétaires de boisés pour favoriser l'implantation et la réintégration de produits forestiers non ligneux (PFNL) en milieu forestier;

ATTENDU que la coopérative de solidarité Les Choux Gras a déposé une offre de service au montant de 8 455,26 \$ incluant les taxes pour la réalisation de six capsules vidéo et fiches techniques;

ATTENDU que l'estimation du projet est de 10 546 \$ incluant les taxes admissibles;

ATTENDU que le formulaire présentant le projet de la MRC de La Nouvelle-Beauce fait partie intégrante de cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'octroi du contrat à la coopérative de solidarité Les Choux Gras au montant de 8 455,26 \$ incluant les taxes.

Qu'il accepte d'engager au projet une valeur de 1 916 \$ en ressources humaines, qui représente la part obligatoire de la MRC pour combler 25 % du coût total du projet.

Que le conseil autorise M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tous les documents relatifs au formulaire de projet et au contrat octroyé.

c) Rétablissement de la zone de marche et du transport scolaire habituel

ATTENDU que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (antérieurement CSBE) a fixé des critères de zones de marches des élèves qui fréquentent ses établissements;

ATTENDU que des parents de Vallée-Jonction demandent l'abolition du critère du 1,6 km afin que les élèves puissent bénéficier du transport scolaire comme en 2019;

ATTENDU qu'en raison de la pandémie du COVID-19, le transport scolaire doit respecter certaines recommandations de la santé publique en matière de distanciation sociale dans le transport scolaire (distance entre les élèves, port du masque) tout en considérant la sécurité des élèves qui doivent marcher pour se rendre à l'école;



No de résolution
ou annotation

15601-08-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la jonction des routes 112 et 173 à Vallée-Jonction apporte un volume très élevé de circulation ainsi que du transport lourd vers l'entreprise Olymel, et ce, durant les périodes où les élèves devront marcher;

ATTENDU que la circulation sur les trottoirs est parfois difficile pour les élèves du fait que le secteur villageois est en côte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil demande au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin de reconsidérer sa position envers l'application des zones de marches pour le territoire de Vallée-Jonction, et ce, afin d'assurer la protection des élèves et de la sécurité routière en général.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin d'adopter une position semblable dans l'ensemble des municipalités de son territoire par souci de maintenir une équité envers la population.

Que copie de cette résolution soit transmise au Centre de services scolaires de la Beauce-Etchemin et à la municipalité de Vallée-Jonction.

9. **Évaluation foncière**

a) **Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2020 – Directeur du Service de l'évaluation foncière**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2020 préparé par le directeur du Service de l'évaluation foncière.

10. **Gestion des matières résiduelles**

a) **Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2020 – Directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan au 30 juin 2020 préparé par le directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.

b) **Travaux supplémentaires – Construction phase X et recouvrement final phase XV au CRGD**

ATTENDU que des travaux supplémentaires de nivelage sont prévus dans le cadre de la construction phase X et du recouvrement final phase XV au CRGD et ce, incluant des frais d'arpentage;

ATTENDU que ces travaux n'avaient pas été prévus dans le devis;

ATTENDU que ces travaux sont estimés entre 10 000 \$ et 20 000 \$;



No de résolution
ou annotation

15602-08-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à défrayer une somme maximale de 20 000 \$ dans le cadre de ces travaux. Ces travaux sont payables par les surplus accumulés affectés au recouvrement.

c) Synergie de cinq MRC de Chaudière-Appalaches – Économie circulaire

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, la MRC Robert-Cliche, la MRC des Appalaches, la MRC de Beauce-Sartigan et la MRC de Lotbinière souhaitent collaborer dans un projet d'économie circulaire;

ATTENDU que la MRC Robert-Cliche a élaboré le projet d'Économie circulaire Beauce-Appalaches-Lotbinière (ECBAL);

ATTENDU que le projet sera déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre de l'Appel de propositions pour la transition vers l'économie circulaire (APTEC), administré par cette dernière;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire contribuer et investir financièrement dans le projet;

15603-08-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à participer financièrement au projet, en y investissant un montant de 6 318 \$ pour les deux années du projet, soit 3 159 \$ par année. Cette dépense est payable par le budget du PGMR, à l'item mise en œuvre du PGMR.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à s'engager par une contribution nature au projet en forme de temps de main-d'œuvre de la part du service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles, pour un montant estimé de 37 200 \$ pour les deux années soit 18 600 \$ par année.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution à la MRC Robert-Cliche, à titre d'engagement auprès de RECYC-QUÉBEC, à concrètement injecter l'investissement aux fins de concrétisation du projet.

d) Révision collaborative du PGMR

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter par résolution un projet de PGMR révisé au plus tard le 2 septembre 2021;

ATTENDU que le PGMR révisé doit entrer en vigueur au plus tard le 2 septembre 2023;

ATTENDU que toutes les MRC de Chaudière-Appalaches doivent adopter par résolution un projet de PGMR à l'intérieur d'une plage d'un an;



No de résolution
ou annotation

15604-08-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

De consulter les autres MRC de Chaudière-Appalaches et déterminer les frais associés afin de faire une révision commune des PGMR par une firme externe et de procéder avec ce mode de révision si celui-ci est avantageux.

e) Diffusion dans l'hebdo régional sur la gestion des matières résiduelles en collaboration avec quatre MRC

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite communiquer tout au long de l'année, différents messages et information sur une variété de sujets touchant la gestion des matières résiduelles, auprès des citoyens et des ICI du territoire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce en collaboration avec quatre (4) autres MRC, dont la MRC de Beauce-Sartigan, la MRC Robert-Cliche, la MRC des Etchemins et la MRC de Bellechasse désirent s'unir pour diffuser ces messages à l'intérieur des toutes les municipalités concernées;

ATTENDU que cette collaboration permettra une économie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à collaborer avec les quatre (4) MRC afin de diffuser des messages communs via un hebdo régional pour un montant de 2 467,36 \$ taxes incluses, pour la diffusion de 14 messages ciblés à la population.

Cette somme sera prise à même le budget publicité du PGMR.

f) Attribution de contrat Groupe CTT – Construction phase X et recouvrement final phase XV au CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a maintenant l'obligation d'octroyer un contrat pour le contrôle des géosynthétiques lors des travaux de construction phase X et recouvrement final phase XV au CRGD;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit assumer ces frais comme le stipule le devis, et ce, afin d'assurer un contrôle de qualité optimal et ainsi éviter toute forme de conflit d'intérêt avec l'entrepreneur responsable des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

15606-08-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'octroi de contrat à Groupe CTT pour le contrôle des géosynthétiques au montant de 5 499 \$ taxes incluses. Cette dépense est payable à même le budget 2020 du CRGD, à l'item honoraires professionnels.

11. Centre administratif régional

A. Centre administratif régional (Sainte-Marie)

a) Cession du 700, rue Notre-Dame Nord à Sainte-Marie à la ville de Sainte-Marie

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a acquis le 27 octobre 1988 et enregistré sous le numéro 392956 de la division d'enregistrement de Beauce, un emplacement désigné sous les numéros de lots 631-2, 631-4, 631-5, 641-1, 641-2 et 1177, d'une partie du lot 631-6 et d'une partie du lot 631-8 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Marie;

ATTENDU que cet emplacement est désigné depuis la réforme cadastrale sous les lots 3253266 et 3253257 du cadastre du Québec et possède une superficie totale de 26 886,8 m² sur lequel est construit un bâtiment administratif qui a été construit en 1989, pour une partie et en 1991, pour une autre partie;

ATTENDU que des conventions de copropriétés ont été établies entre la Commission scolaire de La Nouvelle-Beauce et la MRC de La Nouvelle-Beauce, le 10 novembre 1989 (enregistrement 401155) et modifiées le 19 juin 1991, afin de convenir des conditions et des modalités d'acceptation et de partage des frais d'entretien dudit immeuble;

ATTENDU que les droits et obligations de l'ancienne Commission scolaire de La Nouvelle-Beauce sont actuellement gérés par le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin;

ATTENDU que le Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord à Sainte-Marie, a connu des dommages importants à la suite de l'inondation du 21 avril 2019;

ATTENDU que cet immeuble est situé dans la zone inondable de récurrence 20 ans;

ATTENDU que le présent conseil par sa résolution n° 15070-06-2019 du 18 juin 2019 a décidé de relocaliser les bureaux administratifs de la MRC de La Nouvelle-Beauce, laissant ainsi le Centre administratif régional vacant;

ATTENDU que le conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (CSBE) par sa résolution CC-08-05-19 du 28 mai 2019 a décidé une relocalisation de deux (2) immeubles dans un endroit sans risque d'inondation, comprenant le centre administratif de la CSBE;

ATTENDU que la ville de Sainte-Marie a indiqué son intérêt en vue de la prise de possession de l'éventuel immeuble en titre, par cession;

ATTENDU que le présent conseil est intéressé à céder cet immeuble à la ville de Sainte-Marie;



No de résolution
ou annotation

15607-08-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

- *D'accepter la cession de l'immeuble ci-haut décrit, situé au 700, rue Notre-Dame Nord à Sainte-Marie, à la ville de Sainte-Marie.*
- *D'autoriser le préfet, M. Gaétan Vachon et/ou le préfet suppléant, M. Réal Bisson, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, à signer le contrat de cession.*
- *D'informer le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin de la présente décision.*

B. Centre administratif temporaire (Vallée-Jonction)

Aucun sujet.

C. Construction du nouveau centre administratif régional (Préfecture)

a) Construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) - Autorisation à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'utilisation de la servitude de la ville de Sainte-Marie pour fins de stationnement

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a acquis le 31 janvier 2020, sous l'enregistrement 25 190 715, le lot 6 351 683 du cadastre du Québec, afin d'y construire son nouveau centre administratif régional (préfecture);

ATTENDU que ce lot porte entre deux servitudes, l'une en faveur de la ville de Sainte-Marie et l'autre en faveur de la Maison de l'Odyssée;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé l'autorisation d'utiliser ces servitudes afin d'y construire un stationnement;

ATTENDU que la ville de Sainte-Marie a accepté, à certaines conditions, l'utilisation de l'emprise de sa servitude pour fins de stationnement par sa résolution n° 2020-05-373 du 11 mai 2020;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte ces conditions;

15608-08-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'étude de Me Roger Plante pour la réalisation du contrat pour l'utilisation de la servitude.

D'autoriser le préfet, M. Gaétan Vachon, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, à signer ledit document pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) - Autorisation à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'utilisation de la servitude de la Maison l'Odyssée pour fins de stationnement

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a acquis le 31 janvier 2020, sous l'enregistrement 25 190 715, le lot 6 351 683 du cadastre du Québec afin d'y construire son nouveau centre administratif régional (préfecture);

ATTENDU que ce lot porte entre deux servitudes, l'une en faveur de la ville de Sainte-Marie et l'autre en faveur de la Maison de l'Odyssée;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé l'autorisation d'utiliser ces servitudes afin d'y construire un stationnement;

ATTENDU que la Maison l'Odyssée a accepté, à certaines conditions, l'utilisation de l'emprise de sa servitude pour fins de stationnement par sa résolution adoptée le 18 juin 2020;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte ces conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'étude de Me Roger Plante pour la réalisation du contrat pour l'utilisation de la servitude.

D'autoriser le préfet, M. Gaétan Vachon et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, à signer ledit document pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

c) Construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) - Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)

ATTENDU les inondations majeures subies au Centre administratif régional (CAR) de La Nouvelle-Beauce en avril 2019;

ATTENDU que les bureaux n'étaient plus fonctionnels et que tous les employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont dû être relocalisés;

ATTENDU que les bureaux administratifs ont été relocalisés temporairement au bureau municipal de Saint-Isidore, le Service de Sécurité incendie à la caserne de la municipalité de Scott et le bureau d'immatriculation des véhicules automobiles (mandataire de la SAAQ) aux Galeries de la Chaudière de Sainte-Marie;

ATTENDU qu'après une période de deux (2) mois les bureaux administratifs ont été relocalisés au 268, rue d'Assise à Vallée-Jonction pour une période encore indéterminée;

ATTENDU que le Centre administratif régional (CAR) de La Nouvelle-Beauce est en zone inondable;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce prévoit la construction d'un nouveau centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable et qu'elle désire que ce dernier soit accessible aux personnes âgées;



No de résolution
ou annotation

15610-08-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a pris connaissance du « Guide du programme » et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

- ✓ Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du « Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) ».
- ✓ Que conseil la MRC de La Nouvelle-Beauce s'engage, à la suite de l'obtention de l'aide financière de son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure concernée.
- ✓ Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme « Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) » associés à son projet de construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

a) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2020 – Directeur du Service de sécurité incendie

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2020 préparé par le directeur du Service de sécurité incendie.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

a) **Municipalité de Saint-Isidore – Demande pour signer le bail avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) - Corridor Monk (lot 3 173 892)**

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) est propriétaire de l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) du corridor Monk (lot 3 173 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester) pour l'avoir acquise de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) aux termes d'un acte de vente le 20 novembre 2017 et publié sous le numéro 23 529 344;

ATTENDU qu'en 2010, la municipalité de Saint-Isidore a débuté ses démarches auprès du MTQ et du CN pour faire l'acquisition ou la location du lot 3 173 892 de l'emprise ferroviaire abandonnée du corridor Monk afin d'y aménager une piste cyclable intermunicipale;

ATTENDU que le 19 octobre 2010, la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution n° 10583-10-2010, acceptait que la municipalité de Saint-Isidore devienne prioritaire dans une transaction avec le CN dans un projet d'utilité publique lié à la construction d'une piste cyclable sur le lot 3 173 892 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le 14 janvier 2019, la municipalité de Saint-Isidore, par sa résolution n° 2019-01-07, mandatait la MRC de La Nouvelle-Beauce pour négocier auprès des instances gouvernementales, les approbations et le bail requis pour l'emprise ferroviaire de la subdivision Monk du CN (propriété du MTQ) située entre les points milliaires 208.39 (route du Président-Kennedy) et 207.22 (rang Saint-Pierre), afin de permettre à la municipalité de Saint-Isidore de relier son réseau cyclable à celui de la Cycloroute de Bellechasse via la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que le 4 novembre 2019, la municipalité de Saint-Isidore, par sa résolution n° 2019-11-321, s'engageait à couvrir les frais relatifs à la signature du bail ainsi que les frais relatifs à la gestion, l'aménagement et l'exploitation du lot 3 173 892 et demandait à la MRC de La Nouvelle-Beauce de procéder à la signature du bail de location avec le MTQ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore aurait une opportunité d'affaires pour débiter les travaux d'aménagement de la piste cyclable sur le lot 3 173 892 dès la fin du mois d'août 2020;

ATTENDU qu'à sa séance régulière du 6 août 2020, la municipalité de Saint-Isidore a adopté la résolution n° 2020-08-241 - Bail - Corridor Monk (lot 3 173 892) - Piste cyclable, laquelle propose les éléments qui suivent :

- Que le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au MTQ et à la MRC de La Nouvelle-Beauce les autorisations nécessaires pour être signataire d'un bail révisé directement avec le ministère des Transports.
- Que ledit bail soit signé dans les plus brefs délais, afin de simplifier la gestion, l'aménagement et l'exploitation du lot 3 173 892, soit l'emprise ferroviaire abandonnée du corridor Monk d'une longueur de 1,97 km, laquelle est intégralement située sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.



No de résolution
ou annotation

15611-08-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- Que dans l'éventualité où la municipalité de Saint-Isidore ne pourrait être autorisée à agir à titre de signataire dudit bail, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce et au MTQ de procéder à la signature du bail de location relativement au lot 3 173 892 dans les plus brefs délais;
- Que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif soient autorisés à signer le bail et tous les documents en lien avec la gestion, l'aménagement et l'exploitation du lot 3 173 892, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce est en accord avec la résolution n° 2020-08-241 de la municipalité de Saint-Isidore et accepte que celle-ci devienne prioritaire dans une transaction avec le ministère des Transports du Québec et demande à ce dernier de signer le bail concernant l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) du corridor Monk (lot 3 173 892 du cadastre du Québec), directement avec la municipalité de Saint-Isidore, et ce, dans les plus brefs délais.

Que le conseil, advenant l'impossibilité pour la municipalité de Saint-Isidore de signer le bail avec le MTQ, réitère son intérêt à signer celui-ci avec ledit ministère et prévoit une entente sur l'aménagement, la gestion et l'exploitation, à convenir avec ladite municipalité, et que le cas échéant, le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer le bail dans les plus brefs délais.

b) Appui à la MRC de Bellechasse – Accession de la Cycloroute de Bellechasse au réseau de la Route Verte

ATTENDU que la Cycloroute de Bellechasse est une piste cyclable en site propre d'une longueur de 74 km reliant Lévis (Pintendre) à Buckland;

ATTENDU que ce lien cyclable rejoint Lévis et les tronçons de la Route verte n°s 1, 3 et 6;

ATTENDU que les MRC de La Nouvelle-Beauce et de Bellechasse travaillent depuis 5 ans sur un projet de liaison de la Cycloroute de Bellechasse et de la Véloroute de la Chaudière, cette dernière faisant partie du réseau de la route verte (n° 6);

ATTENDU que ce projet de 18 km relierait Scott et Sainte-Hénédine (La Nouvelle-Beauce) à Saint-Anselme (Bellechasse) et créerait une nouvelle boucle de 100 km en Chaudière-Appalaches;

ATTENDU qu'un tel projet associé à la reconnaissance de la Cycloroute de Bellechasse au réseau de la Route verte apporterait une notoriété supplémentaire au réseau cyclable de la région Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que les investissements consentis par le milieu municipal de la MRC de Bellechasse pour l'entretien annuel de la Cycloroute sont significatifs et vont en augmentant;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15612-08-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la MRC de Bellechasse auprès du ministère des Transports du Québec d'accéder au réseau provincial de la Route verte.

14. Mobilité Beauce-Nord

a) Octroi de contrat – Étude en transport collectif

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'une étude visant l'optimisation de l'offre de service pour le transport collectif sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce et de la MRC Robert-Cliche (résolution n° 15483-04-2020);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a invité trois (3) fournisseurs de services à soumissionner;

ATTENDU que les soumissions ont été analysées par le comité de sélection;

15613-08-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil octroie le contrat à Mobilit-T conformément au devis d'appel d'offres et à la soumission déposés par ce fournisseur, et ce, pour un montant maximal de 51 183 \$ taxes incluses.

Il est également résolu :

- *Que la facture soit répartie à 50 % dans le budget du Transport collectif de la Nouvelle-Beauce et 50 % dans le budget du Transport collectif de Robert Cliche;*
- *Que la partie non admissible au Programme d'aide au développement du transport collectif de chacun des budgets soit financée ainsi :*
 - *Pour la MRC Robert-Cliche : Facturable lors de la réception des factures de Mobilit-T par la MRC de La Nouvelle-Beauce.*
 - *Pour la MRC de La Nouvelle-Beauce : Payable par les surplus accumulés affectés du ministère des Transports du Québec.*

b) Transport adapté - Autorisation d'un appel d'offres pour retenir les services de transporteurs en transport adapté

ATTENDU que les services de transport adapté et collectif sont gérés depuis juillet 2019 sous le nom de Mobilité Beauce-Nord et que celui-ci couvre le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche en vertu d'une entente intermunicipale liant les deux (2) MRC;

ATTENDU que les contrats des transporteurs en matière de transport adapté arriveront à échéance le 31 décembre 2020;



No de résolution
ou annotation

15614-08-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres pour la fourniture de services de transporteurs pour le transport adapté, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021.

15. Varia

Aucun sujet.

16. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

15615-08-2020



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

Handwritten initials in blue ink, possibly "JL" or "JLH", written diagonally across the page.